**UNION DES COMORES**

*Unité – Solidarité – Développement*

---------------------------

***Commission Electorale Nationale Indépendante***

---------------------------

**GUIDE PRATIQUE DE L’OBSERVATEUR POUR LES ELECTIONS DU PRESIDENT DE L’UNION ET DES GOUVERNEURS DES ILES DE 2024**

**I. INTRODUCTION**

Le présent manuel a été préparé à l’intention des observateurs accrédités pour les élections du Président de l’Union et des Gouverneurs des îles.

Les observateurs électoraux accrédités ont libre accès aux bureaux de vote. Ils s’adhèrent au Protocole d’Accord entre la CENI et les organisations de la société civile.

Les présidents des organisations de la société civile doivent notifier les noms et le nombre de leurs membres désirant l’accréditation à la CENI.

Les organisations de la société civile pourvues d’un récépissé d’enregistrement peuvent obtenir de la CENI, à travers les CEII, des badges pour identifier leurs membres en tant qu’observateur électoral.

Le nombre de bureaux de vote (BV) arrêté par région se présente comme-suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **GRANDE COMORE** | | **ANJOUAN** | | **MOHÉLI** | |
| **Circonscription** | **Nbre BV** | **Circonscription** | **Nbre BV** | **Circonscription** | **Nbre BV** |
| Moroni | 48 | Mutsamudu | 70 | Fomboni | 35 |
| Bambao | 59 | Sima | 39 | Djandro | 13 |
| Oichili-Dimani | 45 | Moya | 20 | Mledjele | 19 |
| Itsandra Hamanvou | 68 | Ouani | 56 |  |  |
| Mitsamiouli | 47 | Domoni | 68 |  |  |
| Mboude | 32 | Nioumakele | 68 |  |  |
| Hambou | 32 |  |  |  |  |
| Hamahamet-Mboinkou | 56 |  |  |  |  |
| Badjini Ouest | 41 |  |  |  |  |
| Badjini Est | 52 |  |  |  |  |
| **Total BV** | **480** |  | **321** |  | **67** |

**II. LE ROLE DE L’OBSERVATEUR DES ELECTIONS**

L’observation des élections vise une série d’objectifs distincts :

* Accroitre la confiance des participants dans le processus électoral ;
* Encourager l’établissement et la mise en place des règlements et pratiques électorales équitables ;
* Réduire le nombre de cas d’intimidation et de violence ;
* Décourager la fraude électorale ;
* Faciliter l’acceptation des résultats par l’ensemble des partis ;
* Identifier les faiblesses du processus électoral et contribuer à son amélioration ;
* Les observateurs électoraux ne sont pas les seuls intervenants aux opérations de vote. Il y en a d’autres.

**III. AUTRES INTERVENANTS AUX OPERATIONS DE VOTE**

a) Les agents électoraux

Les agents électoraux sont affectés par la CENI pour gérer les opérations de vote. Il s’agit des membres de la CENI et ses démembrements (CEII et CECI), des agents de la CENI et des membres des bureaux de vote ou de tout autre agent désigné et délégué sur le terrain en appui opérationnel.

b) Les électeurs

Toute personne munie, d’une carte d’électeur ou carte d’identité biométrique dont le nom apparait sur la liste des électeurs, venue dans un bureau de vote pour y accomplir son devoir civique.

c) Les agents de sécurité

Pour sécuriser les électeurs, les agents électoraux et le matériel électoral, la CENI s’appuie sur les forces de l’ordre. Ces éléments sont déployés à chaque bureau de vote, où ils s’acquittent des tâches bien définies par la loi. Ils interviennent aussi pour l’escorte du matériel électoral, sous supervision de la CENI et pour la garde statique des installations de la CENI et de ses démembrements. Ils peuvent être réquisitionnés par le Président du BV et qui doivent obéir à ses ordres.

d) Les mandataires des partis politiques ou des candidats

Les mandataires sont des personnes déléguées par les partis politiques ou les candidats indépendants pour contrôler les opérations de vote. Ils sont accrédités par les CECI. Ils signent les procès-verbaux et y mentionnent éventuellement leurs observations. Le manque de signature d'un mandataire ne peut être cause d'annulation des résultats du vote (art. 239 Code électoral)

e) Les journalistes

En matière électorale, les journalistes sont tenus de faire preuve d’impartialité et d’équité, et à traiter l’information avec professionnalisme.

f) Les délégués de la Cour suprême

Ils sont accrédités par le Cour suprême pour surveiller les élections

**IV. QUALITES D’UN BON OBSERVATEUR**

* **La patience** : il observe patiemment et calmement les opérations et ne se laisse pas influencer par les appréhensions de certaines parties prenantes aux élections.
* **La responsabilité** : un bon observateur ne fait rien qui met en péril le processus électoral. Il ne fait pas de déclaration intempestive ou inutilement alarmiste. Bien au contraire, il joue pleinement son rôle pour contribuer à la promotion de la paix.
* **La neutralité** : il fait son travail sans parti pris et ne s’aligne pas sur des positions des politiciens.
* **La courtoisie** : un bon observateur est courtois avec ses coéquipiers, les agents électoraux et tous les acteurs que sa mission met sur son chemin.
* **La solidarité** : il fait preuve de solidarité avec ses coéquipiers ainsi qu’avec toutes les missions d’observation opérant avec lui sur le terrain.
* **L’ordre et l’organisation** : il est ordonné dans son travail qu’il prend soin de préparer avant sa descente sur le terrain.
* **Courage** : un bon observateur ne se laisse pas intimider et ne verse pas dans la provocation.

**V. OBLIGATIONS DE L’OBSERVATEUR**

* Respecter les lois et les règlements ainsi que toutes les dispositions arrêtées pour la bonne tenue des scrutins ;
* Eviter tout acte qui peut perturber le bon déroulement des opérations ;
* Eviter de se comporter en donneur d’ordre face aux membres du bureau, éviter de leur donner des instructions ou contredire leurs décisions ;
* Eviter de parler aux électeurs à l’intérieur du bureau de vote ;
* Ne pas chercher à savoir pour quel candidat un électeur a voté ;
* S’abstenir de donner son opinion sur le déroulement du scrutin ;
* Ne pas faire des déclarations à la presse. Seul le chef de la mission d’observation est censé faire une déclaration ;
* Maintenir la plus stricte impartialité dans l’exercice de leurs fonctions et s’abstiendront constamment d’exprimer ou de faire preuve de parti pris ou de préférence à l’égard des autorités nationales, d’un parti ou d’un candidat, ou sur des questions de controverses liées au processus électoral ;
* Rester en fonction toute la journée électorale et observer également le dépouillement des bulletins ;
* Baser toutes leurs conclusions sur les observations personnelles ou sur des faits, prouvés, évidents et convaincants ;
* Contribuer au rapport d’observation ;
* Ne pas divulguer les résultats des élections.

**V. COMPORTEMENT DE L’OBSERVATEUR AU BUREAU DE VOTE**

Une fois au bureau de vote, l’observateur doit :

* Vérifier si son badge est visible ;
* Observer la file d’attente et sa gestion ;
* Entrer au bureau de vote et se présenter au président et prendre place là où ce dernier le lui indiquera. S’il n y a pas de place à l’intérieur, l’observateur attendra calmement son tour ;
* Il observe tout ce qui se passe et note ce qu’il faut noter en se servant du kit en sa possession.

**VI. CONSIGNES À RESPECTER PAR UN OBSERVATEUR**

L’observateur est tenu de :

* Commencer sa journée d’observation dans un bureau de vote de manière à observer son ouverture ;
* Aller d’un bureau à un autre et y rester à chaque fois 20 ou 30 minutes ;
* Trente minutes avant la fermeture, se trouver dans un bureau de vote afin d’assister à sa fermeture et à l’ouverture du bureau de dépouillement ;
* Remplir correctement ses fiches d’observation ;
* Travailler en équipe en respectant la parité si possible et l’aire d’action couvrant la circonscription d’affectation par la mission d’observation ;
* À la fin des opérations, l’observateur est tenu de remettre les fiches techniques à son chef d’équipe ;
* Eviter de prendre des risques inutiles ou inconsidérés. La sécurité de chaque observateur prime sur toute autre considération ;
* Porter visiblement le badge d’accréditation pour se faire identifier ;
* Faire preuve de professionnalisme et de discrétion.

**VI. QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES SUR LES OPÉRATIONS AUX BUREAUX DE VOTE**

L'aménagement, la localisation et l'accessibilité des lieux ainsi que l'horaire de fonctionnement du bureau de vote sont à relever. Dans l'aménagement, tout doit être bien disposé pour préserver le secret du vote.

L’emplacement choisi pour un bureau de vote devrait être accessible à tous les électeurs, particulièrement aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Tâches des membres des bureaux de vote et des autres intervenants (liste non exhaustive)

*Un Président* :

1. Supervise l’aménagement et les activités du BV et assure le maintien de l’ordre;

2. Invite les membres du BV, les scrutateurs et mandataires à signer les PV ;

3. Vérifie la conformité de tous les PV et autres documents avant d’apposer sa signature.

*Un Secrétaire :*

1. Distribue les carte d’électeurs, vérifie les inscriptions sur la liste électorale et détient les documents (carte d’électeur, carte d’identité, mandat);

2. Autorise l’électeur à recevoir le bulletin ;

3. Remplit les PV et autres formulaires;

4. Note les incidents et collecte les observations des mandataires.

*Trois assesseurs :*

1. Le 1er distribue les bulletins de vote, récupère des appareils électroniques des électeurs, oriente les électeurs vers l’isoloir, assure un soutien dans la rédaction de PV et de formulaires et pour la remise de la carte d’électeur et prêtent assistance à l’électeur.
2. Le 2nd présente les listes d’émargement à l’électeur pour que celui-ci appose son empreinte, invite l’électeur à tremper son index dans le flacon d’encre d’indélébile.
3. Le 3ème contrôle la fille d’attente, assiste l’électeur à la recherche de leurs noms sur la liste affichée et facilite le vote des personnes vulnérables.

*Deux scrutateurs* :

1. Choisis parmi les électeurs du bureau de vote. Ils participent au dépouillement et au décompte des voix.

**Le matériel électoral**

Le matériel électoral est généralement composé de l'ensemble de l’équipement ou du matériel qui permet l'exercice du suffrage. On peut citer, entre autres choses : les bulletins de vote, les urnes, les isoloirs, les listes électorales, les listes d’émargement, les enveloppes, l'encre indélébile, les scellés, les formulaires, procès-verbaux et autres actes, lampe ; les fournitures de bureau tels que crayons, stylos, papiers, bougies, calculette, sac plastique, craies etc.

**Secret du scrutin**

Le secret du scrutin est l’un des principes fondamentaux sur lequel reposent des élections libres, équitables, crédibles et légitimes. Toutes les parties prenantes à une élection doivent s'assurer que le secret du scrutin soit préservé.

**Clôture du scrutin**

1. Le Président annonce la clôture des opérations de vote (18h00) sauf s’il y a des électeurs dans la file d’attente. Dans ce cas, il veille à ce que seuls les électeurs qui attendaient à 18h00 soient admissibles;
2. Le Président choisit parmi les électeurs présents, 2 scrutateurs et un membre du Bureau de vote, formant ainsi une table de dépouillement.
3. Les mandataires peuvent noter leurs observations sur des papiers à joindre au PV de déroulement du scrutin qu’ils devront signer;
4. Le secrétaire remplit le PV de déroulement. Il sera aidé par les assesseurs.

**Dépouillement et décompte**

1. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin et est conduit sans interruption jusqu’à son achèvement complet;
2. Le dépouillement est public;
3. Seuls le membre du BV désigné par le Président et deux scrutateurs peuvent manipuler les bulletins de vote ;
4. Le dépouillement de l’urne présidentielle doit commencer en premier ;
5. S’il y a un écart de plus de 5 entre le nombre de bulletins dans l’urne et le nombre d’émargement, l’urne est mise en quarantaine ; (art 259 code électoral)
6. Les autres urnes sont dépouillées selon la procédure prévue par le Code électoral ;
7. Le secrétaire rédige le PV de déroulement du scrutin ;
8. Les mandataires signent les documents électoraux. Le manque de signature d’un mandataire ne peut être cause d’annulation des résultats du vote, sauf, s’il est prouvé qu’il en a été illégalement empêché d’inscrire une réclamation. (art. 239 du Code électoral).
9. Les résultats sont mis dans des enveloppes inviolables (5 enveloppes par scrutins).

**Centralisation des résultats**

Après le dépouillement des résultats de vote, les données obtenues dans les différents bureaux de vote et de dépouillement sont centralisées à la CENI pour le Président de l’Union, à chaque CEII pour les Gouverneurs des Îles.

**ANNEXE I: FICHE TECHNIQUE D’OBSERVATION**

Cette fiche technique est destinée à faciliter la mise en œuvre de l’observation. Elle sert à la fois de guide, d’aide mémoire et de rapport par bureau de vote. La liste des points observés n’est pas exhaustive.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’observateur : |  |
| Circonscription : |  |
| Numéro du BV : |  |
| Heure de passage dans les BV : |  |
| Temps passé dans les BV : |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | A observer | Oui | Non | Commentaires |
| 1 | Le BV est-il dans un endroit approprié ? |  |  |  |
| 2 | L’heure d’ouverture a-t-elle était respectée? |  |  |  |
| 3 | L’isoloir est-il convenablement placé, de façon à préserver le secret du vote ? |  |  |  |
| 4 | Le matériel électoral est-il disponible en quantité suffisante (bulletins, PV, feuilles de dépouillement) ? |  |  |  |
| 5 | Les membres du BV sont-ils tous présents? |  |  |  |
| 6 | Y a-t-il des mandataires? |  |  |  |
| 7 | Y a-t-il d’autres observateurs ? |  |  |  |
| 8 | Les urnes sont elles conformes et bien scellées ? |  |  |  |
| 9 | Y a-t-il eu des actions de propagande ou d’intimidation à proximité ou à l’intérieur du BV ? |  |  |  |
| 10 | Avez-vous observé des manœuvres d’orientation du vote des électeurs de la part des membres du BV ou d’autres intervenants au bureau de vote ? |  |  |  |
| 11 | Avez-vous observé la présence de boissons alcoolisées ou d’armes sur les lieux du vote ? |  |  |  |
| 12 | Avez-vous noté la présence des forces de l’ordre dans les BV ? |  |  |  |
| 13 | Avez-vous observé des électeurs arborant des signes apparents d’appartenance politique ou de soutien à un candidat ? |  |  |  |
| 14 | Toutes les étapes de la procédure de vote sont elles respectées ? |  |  |  |
| 15 | Les votes par procuration sont ils faits dans le respect de la procédure ? |  |  |  |
| 16 | Chaque électeur trempe t-il bien son index gauche dans l’encre indélébile ? |  |  |  |
| 17 | L’heure de clôture a-t-elle été respectée? |  |  |  |
| 18 | Tous les électeurs présents à l’heure de la clôture du scrutin ont-ils été autorisés à voter ? |  |  |  |
| 19 | Avez-vous remarqué des anomalies dans le déroulement du vote ? |  |  |  |
| 20 | Le dépouillement a -t -il eu lieu sans discontinuer ? |  |  |  |
| 21 | Le dépouillement a-t-il été effectivement public ? |  |  |  |
| 22 | Les scrutateurs ont-ils remplis leur rôle ? |  |  |  |
| 22 | La procédure prescrite pour le dépouillement a-t-elle été bien suivie ? |  |  |  |
| 23 | Les résultats du vote ont-ils été rendus public et immédiatement affiché sur les lieux du vote ? |  |  |  |
| 24 | Tous les PV ont-ils été convenablement remplis sur place et signés par tous les membres du BV ? |  |  |  |
| 25 | Toutes les feuilles de dépouillement ont-elles été convenablement remplies et signées pas les MBV |  |  |  |
| 26 | Les mandataires ont –ils également signé les documents électoraux ? |  |  |  |
| 27 | Les réclamations éventuelles des électeurs ont-elles été reçues par le Président du BV et consignées au PV ? |  |  |  |
| 28 | Les observations éventuelles des mandataires ont été reçus par le Président et inscrites sur une feuille adjointe au PV ? |  |  |  |
| 29 | Les urnes remplies ont-elles été scellées sur place conformément à la procédure ? |  |  |  |
| 30 | A combien estimez-vous le nombre d’électeurs ayant suivi le dépouillement ? |  |  |  |
| 31 | Autres |  |  |  |

**ANNEXE II : SUGGESTION DE MODELE DE SYNTHESE D’OBSERVATION**

Cette annexe est prévue pour aider l’observateur à faire la synthèse des observations faites pendant sa journée d’observation. Seule cette synthèse est utile et non les observations individuelles faites dans chaque BV.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Modèle de la synthèse d’observation**   |  |  | | --- | --- | | Nom de l’observateur : |  | | Zone d’observation : |  | | Date de l’observation : |  | | Nombres de BV visités : |  | | Numéros de BV visités : |  | | Description des irrégularités identifiées : |  | |  | |  | | Défaillances administratives : |  | |  | |  | | Points positifs : |  | |  | |  | | Appréciations générales, commentaires : |  | | Recommandations pour amélioration de la gestion du processus électoral : |  | |